



Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 11/11/2024

ID : 095-219506128-20241023-D662024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
16 octobre 2024

Date d'affichage :
16 octobre 2024

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 17
- ◆ Volants : 26

Étaient présents :

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES,
Monsieur CHARPENTIER, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE,
Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur JANIVEL, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Madame THEMIOT, Monsieur
SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CABRERA a donné pouvoir à Monsieur JANIVEL
Monsieur CHOCHOIS a donné pouvoir à Monsieur INDIANA
Madame AMBERT a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame HAFED a donné pouvoir à Madame RODRIGUES
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO
Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON, a donné pouvoir à Madame THEMIOT
Monsieur PEIRE a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI
Madame GALTIE a donné pouvoir à Madame LE MILLOUR

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARPENTIER

PAIEMENT D'AMENDE POUR NON DENONCIATION DE L'AUTEUR DE L'INFRACTION

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal de l'exercice en cours,

VU le Code de la route, notamment l'article L121-6, relatif à l'obligation pour les personnes morales de désigner l'auteur d'une infraction routière ;

VU l'avis de contravention reçu par la commune pour une infraction commise par un véhicule appartenant à la collectivité ;

VU le non-règlement de l'amende initiale dans les délais légaux en raison d'une erreur dans le traitement de dossier et ayant conduit à une majoration de celle-ci à 1 875 € ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 11/11/2024

ID : 095-219506128-20241023-D662024-DE

CONSIDERANT que la Commune n'a pas dénoncé les conducteurs de situation d'infraction dans un délai de 45 jours, se rendant ainsi coupable de non-désignation de conducteur,

CONSIDERANT que la commune est dans l'obligation de s'acquitter du paiement de l'amende majorée de 1 875 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** de prendre en charge l'amende forfaitaire majorée, pour non-désignation de conducteur,
- ⇒ **PRÉCISE** que le montant minimum de la contravention est fixé à 450 € et que son montant maximum est de 1875 €,
- ⇒ **DIT** que les montants définitifs de ces contraventions dépendront des suites réservées par l'officier du Ministère public aux demandes d'indulgence de la Commune,
- ⇒ **PRECISE** qu'à l'avenir, la Commune dénoncera les conducteurs en situation d'infraction,
- ⇒ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 31 octobre 2024 et a été publiée le 4 novembre 2024



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.